

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1141

présenté par
M. Boisserie

ARTICLE 14

À l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 20 000 »

le nombre :

« 15 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de création d'un EPCI à fiscalité propre défini à 20 000 habitants implique des difficultés sur certains territoires à faible densité de population, d'une part pour la gouvernance de l'EPCI et d'autre part, pour la gestion des services et équipements du périmètre.

En abaissant le seuil de 20 000 à 15 000, cet amendement vise à inciter à la rationalisation des intercommunalités tout en tenant compte des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale et in fine, de la diversité des territoires.

Il reprend une proposition formulée en première et deuxième lecture au Sénat par les sénateurs du groupe socialiste et apparentés.